

COMTPE RENDU DU CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2015

Présents : Pierre-Louis Fillet, Marie-Odile Baudrier, Alain Blanc, Gilles Chazot, Françoise Chatelan, Jean-Louis Gontier,

Excusé : Pierre Hustache, Pierre Drogue, Camille Michel, Emmanuel Drogue, Monique Feugier

Intercommunalité

- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : fusion de la CCV, de la CCPR et de la CCMV en une seule communauté de communes ; dissolution du SIVU de Roybon

Messieurs les Préfets de l'Isère et de la Drôme ont présenté aux commissions départementales de la coopération intercommunale de l'Isère et de la Drôme des projets de schémas départementaux prévoyant la fusion de la Communauté de Communes du Pays du Royans, de la Communauté des Communes du Vercors et de la Communauté de Communes du massif du Vercors (Isère) en une seule communauté de communes. Les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer.

Depuis plusieurs années, de nombreux élus défendent un rassemblement de 4 intercommunalités, au cœur du Parc Naturel Régional du Vercors : la Communauté de Communes du Vercors (CCV), la Communauté de Communes Le Pays du Royans (CCPR), la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) ainsi que la Communauté des Communes de la Bourne à l'Isère (CCBI). Ce regroupement constitue un territoire équilibré, entre montagne et piémont, marqué par un caractère rural. S'affranchissant des limites départementales, ce territoire est porteur de sens à l'échelle régionale : en termes géographique et de bassin de vie, entre l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et la métropole Grenoble Alpes Métropole, mais également en termes de projets structurants avec derrière lui de longues habitudes de travail en commun, tel que le travail engagé pour la réalisation d'un SCoT « Coeur de Vercors ».

Le projet de fusion présenté par Messieurs les Préfets est moins ambitieux que ce périmètre puisqu'il rattache, dans une logique de « bloc à bloc », l'intégralité des communes de la CCBI au Sud Grésivaudan.

Le Conseil communautaire,

Considérant que la non intégration de la CCBI fait perdre de la cohérence au projet Royans – Vercors puisque la CCBI constituant le lien indispensable entre les trois EPCI (CCMV, CCV, CCPR) et que, de ce fait, la fusion des trois EPCI proposée par les Préfets n'a guère de chance d'aboutir

Considérant que, par ailleurs, les communes de la CCBI de Pont-en-Royans, Chatelus et Rencurel, incluses dans le bassin de vie de Saint-Jean-en-Royans, ont clairement exprimé leur souhait d'intégrer la nouvelle intercommunalité Royans – Vercors

Considérant que pour de nombreux observateurs, même si les logiques de fusion de « bloc à bloc » sont en théorie préférables, pour la CCBI une scission semble inévitable, certaines communes étant naturellement tournées vers le Royans – Vercors et d'autres vers le

Sud Grésivaudan, cette situation s'exprimant dans la répartition des communes en bassin de vie.

Considérant que dans la perspective de la rationalisation de la carte des EPCI, il est essentiel de parvenir rapidement à un rassemblement cohérent sur un territoire pertinent et qu'il faut, pour ce faire, réunir toutes les conditions favorables

Considérant que la CDCI de la Drôme, a, à l'unanimité, émis un avis défavorable au projet de fusion de trois EPCI et a expressément conditionné son aval à l'intégration à minima des communes de la CCBI en ayant fait la demande

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- formule un avis défavorable à la fusion des trois seuls EPCI, CCV, CCMV et CCPR, telle que proposée dès 2017
- demande un rassemblement plus ambitieux, incluant à minima, outre la CCV, la CCMV et la CCPR, les trois communes de la CCBI qui en ont fait la demande (Pont, Rencurel et Chatelus) et plus largement toutes celles du bassin de vie de Saint-Jean-en-Royans qui l'accepteraient. Le conseil précise qu'il s'agit d'une condition sine qua non pour le rapprochement rapide des trois EPCI cités.
- prend acte du fait que dans le cas où cet amendement ne pourrait pas aboutir, le territoire de la CCMV demandera à bénéficier de la dérogation de la loi NOTRe et proposera que le projet de fusion soit traduit dans une orientation en lieu et place de la prescription pour permettre une démarche en deux temps :
 - d'abord une fusion CCV et CCPR
 - puis, dans un deuxième temps, le regroupement avec la CCMV.
- précise que tout projet de fusion devra être assorti d'un protocole d'accord entre les structures intercommunales concernées.

Concernant le SIVU de Roybon (**en attente délibération définitive**)

Pierre-Louis FILLET fait un rappel historique :

- La constitution du SIVU de Roybon lors de la reprise en main de la gestion de la station d'Herbouilly par le Département. SIVU : pour la gestion de l'auberge + aire d'envol...
- La situation de l'auberge : copropriété entre Saint-Julien et Saint-Martin qui ont financé l'investissement (précision...)
- Fonctionnement : les loyers, l'estimation du coût annuel pour les communes sur ces dernières années : ...

Le SDCI prévoit la fusion du SIVU avec deux hypothèses : une reprise en main par l'interco ou par les communes. Le CS, pas opposé par principe à des évolutions ; s'est réuni pour étudier cette proposition, et pour évaluer les conséquences sur la gestion et le devenir de l'auberge. Trois hypothèses.

- 1- Un transfert de l'auberge à l'intercommunalité. Cette solution n'est pas adaptée :
 - a. Sur le fond, contrairement à ce qu'indique le SDCI, même si l'auberge a une vocation touristique, elle ne constitue pas un intérêt touristique communautaire. L'intérêt demeure local. Au nom de la subsidiarité, aucune raison sur le fond de la transférer.
 - b. Sur un plan financier : ce transfert nécessiterait une transaction foncière donc financière. Les communes ont supporté, de longue date, les charges de propriétaires.

Elles ne céderaient le bien qu'à sa valeur réelle. Pas sûr que cela ne favorise la discussion avec l'EPCI qui ne demande rien. D'autant qu'outre le prix d'acquisition, le fonctionnement de l'auberge se traduit par des charges annuelles

- c. En matière de calendrier : le transfert serait simultané avec la constitution d'un nouvel EPCI, à partir de 2017. Cela ne simplifie pas les choses !

2- La revente à un tiers, un privé. Un refus car :

- a. L'auberge : une structure communale, construite dans une forêt communale, au sein d'un domaine skiable géré par le Département => un ensemble public cohérent
- b. La volonté des élus de garantir le maintien de la vocation commerciale et touristique du lieu, qui constitue un rouage essentiel au fonctionnement de la station

3- La poursuite d'une gestion communale sous une autre forme : compliquée

- a. Le rachat par l'une des communes de la part de l'autre est financièrement impossible, compte tenu des montants en jeu du fait de la volonté des communes de ne pas vendre en dessous de la valeur du bien,
- b. Un conventionnement entre communes : administrativement et financièrement lourd et plus complexe, alourdit les processus décisionnels.

Considérant ne pas avoir eu d'objection de principe à la suppression du syndicat mais n'ayant pas trouvé de solution qui soit plus efficiente que l'organisation actuelle ; les élus demandent la non-dissolution du syndicat afin qu'il puisse poursuivre à gérer efficacement l'auberge.

→ Recomposition du conseil communautaire de la CCV suite au renouvellement partiel du conseil municipal de Vassieux en Vercors

En application de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, en cas de renouvellement partiel d'un Conseil Municipal, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre de siège des élus au conseil communautaire.

Ainsi pour faire suite à la démission de Mr le Maire de la Commune de Vassieux, Il est proposé de répartir comme suit le nombre de sièges au conseil communautaire de la Communauté des communes du Vercors.

- 6 sièges pour la Chapelle
- 4 sièges pour St Martin
- 4 sièges pour St Agnan
- 3 sièges pour Vassieux
- 2 sièges pour St Julien.

Pour la Commune de Saint Julien , il est décidé à l'unanimité que Pierre-Louis FILLET et Marie-Odile BAUDRIER représenteront la Commune.

Voie communale et chemin rural

→ Traversée du village :

Suite à la réunion du 16 novembre avec le Cabinet BEAC, le nouveau plan d'aménagement est présenté et approuvé par les élus. Les aménagements autour du chœur de l'église et du monument aux morts ne sont pas encore définitivement arrêtés. Le service des Routes du

Département sera contacté pour la suite de la procédure. Une réunion publique sera organisée le 8 janvier 2015.

- Voie communale des Chaberts : Suite aux courriers du 11 et du 17 octobre 2015 de Jean-Maurice Roche, la commission voirie devra statuer sur la demande de classement de voirie.
- Date commission voirie avec les chasseurs : le responsable de la commission étant absent, aucune date n'est arrêtée.

Bâtiments communaux

- Travaux du cimetière : Jean-Louis souhaite que le groupe de travail sur le cimetière continue son travail suite au devis de l'entreprise Blanc. Il demande qu'une tranche de travaux de réfection du mur actuel soit inscrit au budget 2016.

- Aménagements Grange Marcon

Marie-Odile Baudrier rappelle qu'une réunion de travail sera organisée le 11 décembre de 9h à 10h sur le chiffrage des jeux pour enfants (l'emplacement a été arrêté lors d'une précédente réunion), la demande d'abri bus, des crochets à vélos .

- Accessibilité des bâtiments communaux

La Commune doit déposer un agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments communaux. Des aménagements restent à apporter au WC public, à l'église et pour l'accueil de la mairie.

Personnel communal

- Adhésion à la Sofcap pour le personnel affilié à la CNRACL

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, la commune a adhéré à un contrat groupe risque statutaire auprès de SOFCAP qui permet à la Commune d'être remboursée des salaires versés aux agents en arrêt maladie. Ce contrat s'applique pour les agents relevant du régime général. La Commune décide de souscrire un contrat pour les agents relevant du régime CNRACL à partir du 01/01/2016 (jusqu'au 31/12/2015, le risque est couvert auprès d'un autre assureur).

Budget communal

- Travaux dans les appartements communaux :

Des travaux de peinture sont prévus dans l'appartement de la Poste. Un devis a été également demandé à l'entreprise Bellier Benistand pour le changement des radiateurs électriques dans les appartements du Presbytère. Les devis sont acceptés.

- Délibération modificative sur le budget communal et eau-assainissement

Divers

→ Date des conseils municipaux et des vœux 2016

Les prochains conseils municipaux auront lieu en 2016 le 11 janvier, le 1^{er} février, 29 février, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre. Vœux de la municipalité : 23 janvier.

→ Participation communale au voyage scolaire des élèves de cycle 3 :

La Commune participera au financement du voyage scolaire proportionnellement au nombre d'élèves de St Julien.

Questions diverses

Alain Blanc indiquent que deux arbres gênent le déneigement. Les propriétaires seront avertis. Des jalons devront être posés autour des marches de l'église.

Alain Blanc démissionnera de sa fonction de conseiller au 31/12/2015.

Françoise Chatelan demande que les jardinières soient stockées.

Marie-Odile Baudrier revient sur la subvention accordée à la chorale Choftawa et demande à la Commune de la verser pour les concerts effectués en 2014 à St Julien et en 2015 sur le canton.

Jean-Louis propose l'organisation d'un séminaire en 2016.

Fin du conseil à 23h00